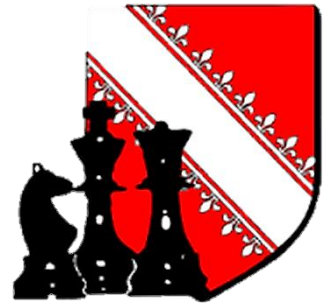


COMITE DES ECHECS DU BAS-RHIN

(Ligue des Echecs du Grand Est)

Agréé « Jeunesse et Sport » et « Conseil Départemental du Bas-Rhin »



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES JEUNES 67

Saison 2019/2020

Le championnat par équipes jeunes 67 est organisé chaque saison par le comité des Echecs du Bas-Rhin (CEBR).

Article 1. Organisation générale

Le championnat par équipes jeunes 67 comporte trois compétitions par équipes de 4 joueurs :

- La **Nationale 3 Jeunes (N3J)** : elle est composée d'équipes de 4 joueurs ayant 1 minime ou plus jeune, 1 benjamin ou plus jeune, 1 pupille ou plus jeune, 1 poussin ou plus jeune.
- Le **Challenge CD67** : il est composé d'équipes de 4 joueurs ayant moins de 16 ans.
- Le **Criterium** : il est composé d'équipes de 4 joueurs ayant moins 3 ans de licence ou moins de 1100 Elo au début de saison. Si des joueurs ont entre 1101 et 1200 Elo au début de la saison, ils peuvent participer si la moyenne de l'équipe reste inférieure à 1100 Elo.

Le CEBR nomme pour chaque saison un directeur de la compétition.

Le directeur et le CEBR participent à la bonne organisation du championnat (calendrier, inscriptions, homologation, règlement).

Le Directeur pour la saison 2019/2020 est M. Jean-Marc MATHIOT.

Article 2. Participation des équipes

Chaque club membre du CEBR peut engager un nombre illimité d'équipes.

Les clubs doivent régler les montants d'inscriptions de leurs équipes.

En cas de non-règlement auprès du CEBR, le club se verra interdire la participation d'équipes au championnat pour la saison suivante.

Pour la saison 2019/2020, les droits d'inscriptions s'élèvent à :

- 10€ par équipe (N3J, Challenge du CD67 ou Criterium)

Des ententes entre deux clubs pour la constitution d'une équipe sont possibles. Un club ne peut avoir plus d'une équipe engagée dans une entente par division. En cas de montée en divisions nationales, le club responsable de l'équipe obtient le droit à l'accession.

Pour chaque inscription, le club communiquera le nom et les coordonnées d'un correspondant avec un numéro de téléphone et une adresse e-mail qui sera régulièrement consultée.

Article 3. Calendrier

Le calendrier du championnat est établi de façon à permettre à chaque équipe de participer à sept rencontres, dans la mesure du possible, et à déterminer un champion départemental. Au besoin, des rondes croisées entre groupes et des finales peuvent être organisées.

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel du CEBR. Le directeur du championnat organise les appariements en fonction de celles-ci. Ils sont établis de manière à équilibrer la contrainte des déplacements.

L'heure de début des rencontres est fixée à 14h15.

À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou modifier l'heure du début de match, avec l'accord écrit du directeur du championnat. Un e-mail fait office d'accord écrit.

En cas d'événement exceptionnel, le directeur du championnat a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

En particulier, en cas de conditions météorologiques difficiles, où le directeur donnera des indications aux correspondants.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées doivent être respectées sous peine de forfait.

Article 4. Composition des équipes

Une équipe ne peut être constituée que de joueurs licenciés A auprès de la Fédération Française des Echecs dans le club pour lequel l'équipe est engagée, ou dans les deux clubs concernés en cas d'entente.

Pour chaque ronde, les équipes doivent fournir une liste ordonnée de 4 joueurs.

Ces joueurs seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

- Chaque joueur inscrit sur la feuille de match devra être licencié A auprès de la Fédération Française des Echecs dans le club concerné pour la saison en cours au plus tard au début de la rencontre.
- En Challenge et en Criterium, un joueur ne pourra être aligné devant un joueur possédant plus de 100 points de plus au classement Elo.
- Pour une ronde n, un joueur ne pourra être aligné s'il a déjà été aligné plus de n-1 fois en championnat (toutes divisions fédérales ou départementales confondues).
- Lorsqu'un joueur a été aligné 3 fois ou plus par une équipe, il ne peut être aligné par une équipe dans une division inférieure.
- Lorsqu'un joueur a été aligné par une équipe, il ne peut être aligné par une équipe de la même division.

Dans le cas d'une finale départementale entre deux vainqueurs de groupe après 7 rondes, la composition des équipes devra respectée les points ci-dessus. De plus, au moins la moitié de l'équipe doit avoir joué au moins une ronde. Un joueur n'ayant pas encore joué pour le compte de cette équipe ne pourra pas avoir un classement supérieur au joueur qu'il remplace. Il ne pourra pas avoir joué pour une équipe de la même division ou trois fois ou plus dans des divisions supérieures.

Article 5. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

La cadence de jeu est de 50 minutes + 10 secondes/coup à partir du 1^{er} coup. La notation de la partie est obligatoire pour tous les coups, sauf à partir du moment où le joueur descend en-dessous de 5 minutes.

L'équipe première nommée dans les appariements établis par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

Chaque responsable d'équipe est invité à prévenir des forfaits individuels qu'il pourrait présenter. Si une équipe n'est pas en mesure de présenter au moins 2 joueurs, l'équipe sera considérée comme forfait.

En cas de forfait de l'équipe entière, tout forfait prévenu moins de 48h à l'avance sera sanctionné d'une amende égale à 20€ par nombre d'échiquier de l'équipe, soit 80€ en D3.

Article 6. Responsable des rencontres

Pour chaque rencontre, un responsable sera désigné. Il est issu du club accueillant la rencontre. La présence d'un arbitre, responsable de la rencontre, est vivement conseillée.

A défaut, un responsable de rencontre avec une bonne connaissance des règlements et différent du capitaine est plus que souhaitable.

Il est chargé de remplir la feuille de match, de vérifier la validité des compositions d'équipes et des informations y figurant.

Il est également chargé d'inviter l'équipe accueillie et de veiller aux bonnes conditions de jeu telles que la place disponible, la lumière, le calme, le chauffage, le matériel et la convivialité !

Article 7. Capitaine

Chaque équipe désignera un capitaine dont le nom sera inscrit sur la feuille de match.
Il peut conseiller ses joueurs sur l'opportunité d'offrir, accepter ou refuser une proposition de nulle.

Toute autre indication est proscrite.

Il sera le seul apte à rédiger une réclamation sur le procès-verbal de la rencontre en cas de litige.

Dans la mesure du possible, la présence d'un arbitre est conseillée.

Article 8. Litiges et réclamations

En cas de souci ou litige lors de la rencontre, il convient au responsable de la rencontre de veiller au respect du règlement et d'assurer le bon déroulement de la rencontre.

Un capitaine d'équipe peut solliciter l'intervention du responsable de la rencontre mais s'abstiendra d'intervenir directement. Le jeu continuera selon les directives du responsable et si un désaccord subsiste, le capitaine d'équipe rédigera une réclamation sur le procès-verbal de la rencontre.

Le directeur de la compétition pourra demander toute information complémentaire jugée utile sous 8 jours et rendra sa décision au plus tard 15 jours après la date effective de la rencontre.

Article 9. Résultats et classements

Le responsable de la rencontre transmet le résultat de la rencontre au directeur du championnat au plus tard à 22h le jour de la rencontre. Il a 48h pour saisir le PV directement sur le site fédéral ou le transmettre par voie électronique ou postale.

Pour chaque rencontre, l'équipe marque :

- 0 point pour un match perdu par forfait
- 1 point pour un match perdu en présentant une équipe
- 2 points pour un match nul
- 3 points pour un match gagné

Le résultat d'un match est établi par les sommes des résultats individuels. Non comptabilisé pour une partie nulle (marquée X), 0 point pour une défaite, 1 point pour une victoire. Les victoires par forfaits rapportent également un point, une défaite par forfait 0 ou -1 point selon le cas (voir article de la FFE).

Sont également comptés le différentiel (la somme des points individuels marqués moins la somme des points individuels encaissés) et les points pour (la somme des points individuels marqués).

Les équipes sont classées en fonction de leur nombre de points de match, par ordre décroissant. En cas d'égalité, le premier départage est le(s) résultat(s) des équipes concernées entre elles (dans l'ordre points de match, différentiel, points pour).

Si une égalité subsiste, le départage est fait selon le différentiel puis les points pour sur l'ensemble du championnat.

Si une égalité subsiste, l'équipe comptant le moins de forfaits individuels, puis l'équipe avec la plus faible moyenne Elo.

Article 10. Aménagements spécifiques pour les joueurs à mobilité réduite

Lors des inscriptions, il est demandé à chaque club d'indiquer la présence ou non de joueurs à mobilité réduite dans l'équipe. Il est de la responsabilité des clubs de le mentionner pour faciliter l'accès aux salles de jeu.

En fonction de cela, le directeur de la compétition établira le calendrier de façon à organiser les déplacements des équipes concernées vers des salles pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite.

Article 11. Commission d'appel

Le directeur de la compétition peut décider de saisir directement la commission d'appel du CEBR. La commission d'appel du CEBR peut également être saisie par le Président d'un club qui souhaite faire appel de la décision du directeur de compétition.

Elle est constituée de trois personnes. Trois suppléants sont désignés dans le cas d'un conflit d'intérêt.

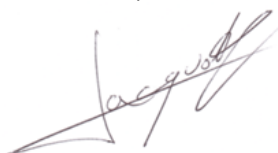
Pour la saison 2018/2019, la commission d'appel est constituée de :

- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre
- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre
- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre

- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre (suppléant n° 1)
- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre (suppléant n° 2)
- NOM Prénom, Responsabilité, Club, Titre d'arbitre (suppléant n° 3)

Pour le CEBR, son Président,

Adrien JACQUOT



Le Directeur de la compétition,

Jean-Marc MATHIOT